Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260331-DCM2026_16-DE

DÉPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE-ÈS-NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE-ÈS-NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNÉE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 26 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNÉE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. LE MEUR Patrice - Mme BUSNEL Claudine - M. CHEVALIER Philippe - Mme LANDA Corinne - M. LECOULANT Sylvain - Mme MALBOSC Céline - M. GUÉRIN Morgan - M. ROBIDOU David - Mme LELANDAIS Noémie - M. DUDOUET Yohann - M. HENNECART Paul - Mme BEDEL Shirley

Pouvoirs : Mme LEHEUTRE TOMASSONI Sandrine donne pouvoir à Mme CONTIN Florence

Secrétaire de séance : M. GUÉRIN Morgan

DCM 2026-16
Objet : Désignation des délégués de la commune – Syndicat Intercommunal à vocation unique « Animation à la vie sociale »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Animation à la vie sociale »;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ;

VU les candidatures de Mme CONTIN Florence, Mme BUSNEL Claudine et Mme LELANDAIS Noémie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
(POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de procéder à ces désignations à main levée ;

- **DÉSIGNE** pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Animation à la vie sociale » :
  - **Mme CONTIN Florence**, en qualité de déléguée titulaire
  - **Mme BUSNEL Claudine**, en qualité de déléguée suppléante
  - **Mme LELANDAIS Noémie**, en qualité de déléguée suppléante

Le Maire,
Jean-Malo CORNÉE



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 1er avril 2026